DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Planification





DIPARTIMENTU di ù CISMONTE

SERVIZIÙ DIPARTIMENTALE D'INCENDIU è di SUCCORSU

Gruppu Operazione

Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da : CDT FERRANDINI Pierre 🔥 🔏

图: 04.95.30.98.83

Référence à rappeler : Rapport / N° ETUDE-I06735-24-001

Furiani, u Furiani, le l'ochshe Wy

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur de la DDT Haute Corse

RAPPORT DE PREVENTION

INSTALLATION DIVERSE

I/ IDENTIFICATION

Établissement Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en zone rouge PPRiF

Adresse Lieu dit Forno

Commune 20259 OLMETA DI TUDA

Dossier 106735

Pétitionnaire ANTONIOTTI PAUL

N° PC 188 24 N 0013

en date du 29/05/2024

Architecte LUCIANI Romane

Rue Laurent Casanova IMM Pouillon BT E1

0616797239

CS de 1 er Appel BASTIA

II/ REFERENCES

Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

III/ DESCRIPTION

Le présent projet porte sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en limite des communes de Biguglia et d'Olmeta di Tuda versant gauche du défilé du Lancone, légèrement à l'ouest de ligne edf haute-tension. Le projet est assis sur une parcelle de 8,9 hectares. La puissance crête sera de 11000kw pour 5ha de surface de panneaux. Le site sera clôturé (2 m de hauteur et artificialisé partiellement) et nécessite la création de 162m² de plancher pour les installations techniques (6 postes de transformation et 1 poste de livraison).

Le projet est situé entre la route du Lancone et la rivière du Bevinco. Il est desservi par une piste d'accès desservant également un projet de hangar étudié sous le numéro 106739.

Une voie périmétrale de 5 m de large est prévue ainsi que des pistes de liaison traversant le site.

Le projet comprend l'installation de 6 réserves d'eau de 30m3 régulièrement réparties.

La zone d'emprise du projet sera débroussaillée ainsi que le pourtour du site (OLD) sur une profondeur de 50m.

Le projet est implanté en zone rouge du PPRiF de la commune d'Olmeta di Tuda. Ce type d'aménagement permet une réduction du combustible et prévoit de créer une voie d'accès et des points d'eau dans une zone qui en est dépourvue.

IV/ CLASSEMENT -OBSERVATIONS

Installation diverse.

L'édification de cette construction sera réalisée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du permis de construire et aux notices de sécurité complémentaires compte tenu des prescriptions édictées dans le présent rapport.

Tout projet de modification de ces plans devra avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel examen.

IV.1/ DESSERTE

Voie de de desserte extérieure :

• Il conviendra de rappeler à la commune d'Olmeta di Tuda, la nécessité d'assurer la route du Lancone en voie de desserte principale selon les caractéristiques définies en annexe

Voie de desserte interne :

• La voirie interne desservant le projet depuis la route du Lancone devra correspondre à une voie de déserte principale selon les caractéristiques définies en annexe.

Voie de raccordement :

 Afin de permettre l'accès des Services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du site, une voirie interne périmétrale accessible depuis l'entrée du site, devra correspondre à une voie de raccordement de 3m de large selon les caractéristiques définies en annexe.

IV.2/ CONSTRUCTION

- 1 Isoler les équipements (postes onduleur/transformateur et livraison) par des parois CF2H ou un espace libre suffisant de 5m minimum.
- 2 Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Proscrire la pose d'éléments de type haie artificialisées sur la clôture périmétrale détenant une réaction au feu autre que M1
- 4 Installer une coupure générale électrique unique à l'entrée du site.

IV.3/ DEFENSE EXTRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- 5 Installer 6 réserves incendie d'une capacité de 30m3 judicieusement implantées.
- 6 Appliquer un débroussaillement permanent sur le site et sur 50m en profondeur en périphérie.
- 7 Installer des extincteurs adaptés et en nombre suffisant au niveau des zones techniques.
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif permettant son déverrouillage manuel à l'aide d'une « clé tricoise pompiers ».
- 9 Appliquer un débroussaillement permanent le long de la voie de desserte interne (Rd16 / hangar)
- 10 Prévoir une aire de retournement à proximité de l'entrée du champs photovoltaïque.
- 11 Prévoir 2 aires de croisement entre la RD16 et l'entrée du champs photovoltaique.

V/ CONCLUSION

- Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis Favorable** au projet présenté motivé par l'intérêt collectif lié à la réduction de combustible sur une surface conséquente en amont de zones habitées, dans l'axe de propagation d'incendie dans le défilé du Lancone.
- Le Service d'Incendie et de Secours demande que la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue soit saisie pour avis.

Le Directeur

Le préventionniste

OT FERRANDINI Pierre

CHEF CHENT

LATER ALLEN SIC 2

ANNEXE: Caractéristiques techniques des équipements

- Voie engin (article 4A de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable par les engins de services de secours et de lutte contre l'incendie (voie engins), dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :
- La longueur minimale est de 10 m;
- Force portante pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 Kn sur l'essieu arrière);
- La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est de 3 m;
- La pente maximum est ramenée à 10 %
- Rayon inferieur (R) minimum de 11 mètres;
- Surlargeur (S) dans les virages de rayon inferieur à 50m (S et R exprimés en mètres);
- hauteur libre > 3.5 m,
- pente moyenne < 15 %.
- **Voie échelle** (article 4B de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable pour la mise en station des échelles La « voie échelles » est une partie de la «voie engins » dont les caractéristiques sont complétées comme suit :
- La longueur minimale est de 10 m;
- La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est portée à 4 m;
- La pente maximum est ramenée à 10 %
- La résistance au poinçonnement est fixée à 100 kilo newtons sur une surface circulaire de 0.20 m de diamètre;
- Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).
- Voie de desserte principale, voie de circulation à double issue, publique ou privée, permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux caractéristiques suivantes :
- largeur de la chaussée > 5 m, bandes réservées au stationnement exclues,
- chaussée carrossable en permanence,
- hauteur libre > 4 m,
- pente moyenne < 15 %.
- En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou «T »).

Les voies de longueur supérieure à 200 m ou desservant plus de 6 constructions doivent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte principale.

- Voie de desserte secondaire, voie de circulation publique ou privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux mêmes caractéristiques qu'une voie de desserte principale, à l'exception de la chaussée qui peut être réduite à :
- 3 m, bandes de stationnement exclues.

Les voies de longueur inférieure à 200 m ou desservant 6 constructions au plus peuvent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte secondaire.

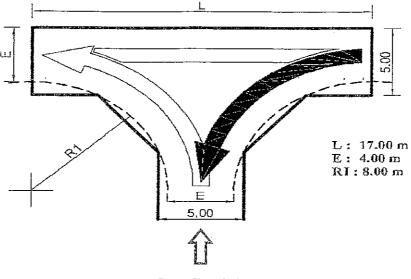
- Voie de desserte interne, (voirie interne) voie de circulation généralement privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'un aménagement collectif (lotissement, ...), devant répondre aux caractéristiques suivantes:
- voirie à double issue de préférence;
- bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m;
- rayon de courbure supérieure à 9 m.
- En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou « T ».
- > Voie de raccordement, voie, généralement privée, permettant l'accès des moyens de lutte contre l'incendie à l'entrée principale d'un bâtiment à partir d'une voie de desserte, et répondant aux caractéristiques suivantes :
- largeur de la chaussée > 4,5 m pour les bâtiments collectifs, 3 m pour les habitations individuelles, bandes réservées au stationnement exclues;
- chaussée carrossable en permanence;
- hauteur libre > 4 m;
- pente moyenne < 15%,

Toutefois, la voie de raccordement n'est pas exigée pour toute construction individuelle dont l'accès est à moins de 20 mètres de la voie de desserte. Dans ce cas, l'accès au bâtiment est réalisé par un cheminement piéton d'au moins 1,80 mètre de large.

- > Points d'eau normalisée : On entend par point d'eau normalisé, tout point d'eau répondant aux caractéristiques suivantes :
- Poteau d'incendie conforme à la norme NFS 61-213 raccordé à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m3/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NFS 62-200
- Bouche d'incendie conforme à la norme NFS 61-211, raccordée à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m3/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200 Réservoir de toute nature d'un volume de 120 m3 utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours.
- Réserve souple de 30 à 120 m3

> Dimensions minimales à respecter pour les aires de retournement

Aires en forme de T



Sens d'arrivée des véhicules

Aire de forme circulaire

